

## Compte rendu de la séance du vendredi 12 janvier 2024 à 19 h

*Le Conseil Municipal de Saint-Maurice-Aux-Riches-Hommes régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de FAGEGALTIER Francis, Maire.*

***Présents :** Christophe DEVILLE DE PERIERE, Francis FAGEGALTIER, Séverine FRABOT, Vanessa GORISSE, Christophe NION, Line PARISOT, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE.*

***Absente représentée :** Caroline TEIXEIRA représentée par Christophe DEVILLE DE PERIERE*

***Absent excusé :** Rémy GUYOT (le pouvoir envoyé par mail sans signature électronique n'a pas pu être pris en compte)*

***Secrétaire de séance :** Maud PROTAT-KOFFLER*

### **ORDRE DU JOUR :**

1. I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)
2. PRIME POUVOIR D'ACHAT
3. RYTHMES SCOLAIRES
4. CONVENTION SDEY MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC
5. TRAVAUX
6. ACHAT PARCELLE
7. DOSSIER SUBVENTIONS
8. SALLE DES FÊTES
9. DISCUSSION BUDGETAIRE
10. QUESTIONS DIVERSES

### **1. I.H.T.S. (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires)**

Le Maire rappelle l'accord de principe décidé lors de la réunion du 15 novembre 2023.

Le comité social du centre de gestion a donné son avis favorable.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

➤ D'adopter les modalités de gestion des travaux supplémentaires ainsi proposée pour les IHTS et pour heures complémentaires, dont la majoration des heures complémentaires.

➤ De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités.

➤ Que les indemnités feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

➤ Que l'autorité territoriale peut procéder au mandatement des heures réellement effectuées.

➤ Que la présente délibération entre en vigueur le 12 janvier 2024.

### **2. PRIME POUVOIR D'ACHAT**

Le Gouvernement ayant ouvert la possibilité d'accorder des primes dites de pouvoir d'achat aux agents municipaux, le Maire propose de mettre en place cette possibilité dont la mise en œuvre n'est pas obligatoire mais reste à la discrétion du maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

• Que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pourra être versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Inférieure ou égale à 23 700 € Montant de la prime de pouvoir d'achat dans la limite de 800 €.
  - Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € dans la limite de 700 €.
  - Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € dans la limite de 600 €
  - Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € dans la limite de 500 €.
  - Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € dans la limite de 400 €.
  - Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € dans la limite de 350 €.
  - Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € dans la limite de 300 €.
- Que l'attribution de la prime à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel.
  - Que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

### **3. RYTHMES SCOLAIRES**

Tous les trois ans, il faut décider si la Commune reste au rythme de 4 jours par semaine ou s'organise sur un autre rythme pour le rythme scolaire. Le conseil d'école a émis le souhait de maintenir la semaine de 4 jours.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir le rythme de 4 jours par semaine.

### **4. CONVENTION SDEY MAINTENANCE ECLAIRAGE PUBLIC**

Le SDEY nous a relancé pour signer la convention financière de maintenance préventive pour l'année 2023. Le Maire propose de prendre le même choix que lors de la réunion du 10 février 2023, à savoir un coût de 297 euros pour nos 99 points lumineux (1 visite par an) et 70 euros pour nos 7 armoires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la convention de maintenance pour les 99 points lumineux et 7 armoires avec une visite par an.

### **5. TRAVAUX**

#### **a) CARREFOUR DES RUES DU Dr COURTOIS ET DE LA FORÊT DE LANCY**

Malgré le rejet du projet lors de la réunion du conseil le 15 novembre 2023, compte tenu du coût élevé de cette décision pour les finances de la Commune, en particulier du fait de rendre la subvention déjà reçue sur les amendes de police (plus de 25 000 €) et de payer l'achat du 43 de la rue de la forêt de Lancy et sa démolition sans aucune subvention, le Maire souhaite représenter cette opération.

Il rappelle que le 15 novembre, après la réunion du conseil, le public, en particulier les riverains impactés par le projet, a pu discuter du sujet avec les conseillers. De même deux réunions d'explication, dont une en présence du maître d'œuvre, ont été tenues pour répondre aux questions des conseillers.

Le Maire rappelle qu'il y a un créneau étroit pour faire les demandes de subventions au département qui a pré-inscrit ce projet pour un financement possible. Pour faire la demande il faut avoir lancé l'appel d'offres et avoir les

devis. De même, sans ces devis, il n'est pas possible de faire les demandes de subvention à l'Agence de l'Eau et au fonds vert.

Le Maire considère que le projet répond à tous les points soulevés et forme un tout. Il met aux voix la décision de soutenir le projet présenté ou de le rejeter.

Le vote donne :

Pour le projet : Francis FAGEGALTIER, Vanessa GORISSE, Maud PROTAT-KOFFLER, Philippe WITASSE.

Contre le projet : Christophe DEVILLE de PERIERE, Séverine FRABOT, Christophe NION, Line PARISOT, Caroline TEIXEIRA (représentée par Christophe DEVILLE de PERIERE).

En conséquence, le projet est rejeté par le conseil municipal par 5 voix contre et 4 voix pour.

#### b) ELAGAGE

Les arbres doivent être taillés place de l'église, dans la côte des marronniers et au carrefour des rues de la vallée et de Vaugrenier.

Trois devis ont été demandés :

Bermudez pour un coût de 5 256 € TTC avec broyage et évacuation

SARL Vincent Paysages pour un coût de 4200 € TTC avec broyage des branches

Perma Paysage pour un coût de

- 5 040 € TTC sans broyage,
- 9 240 € TTC ramassage des branches, broyage laissé sur place
- 9 600 € TTC ramassage des branches, broyage et évacuation du broyat

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le devis de l'entreprise Vincent Paysages.

#### c) TOILETTES PMR

Le Maire informe que les demandes de versement des subvention prévues pour la mise aux normes des toilettes et pour la rénovation de l'école n'ont pas pu encore être faites suite aux difficultés pour obtenir de la Trésorerie le paiement des factures puis recevoir les factures acquittées.

#### d) BÂTIMENT BOULANGERIE

Le Maire présente aux conseillers le projet pour pouvoir ensuite le finaliser et lancer l'appel d'offres. Quelques remarques sont formulées en séance.

Le Maire demande aux conseillers d'apporter des commentaires dès que possible.

#### e) RESEAUX ELECTRIQUE ET EAU POTABLE

Sur la rue Matignon le SMAEP a fermé sa tranchée. Il finira les travaux sur la rue Saint Roch à partir de la mi-janvier. Ce syndicat commencera à la même échéance la réfection du réseau d'eau sur la rue du Dr Courtois.

Pour l'électricité sur la rue Matignon, le SDEY (Eiffage) doit fermer sa tranchée avant la reprise des travaux du SMAEP. Ces travaux sont en cours mais pas achevés.

### 6. ACHAT PARCELLE

Pour pouvoir améliorer la circulation dans le carrefour des rues de la forêt de Lancy et des Vieilles Vignes, où certains engins agricoles et camions de grande longueur endommagent les poteaux de signalisation et les boîtes aux lettres, le Maire propose d'acheter le petit bâtiment qui fait le coin pour ensuite le démolir et élargir le carrefour pour faciliter le virage.

Le propriétaire en est d'accord sur la base d'un achat pour 3 000 € net vendeur, la Commune prenant à sa charge le découpage de la parcelle et la modification du cadastre, ainsi que la mise en place de deux bornes pour délimiter les parcelles 630 et 483, anciennes propriétés de la Commune.

Le devis le mieux disant est celui du géomètre DELELIGNE pour 985,20 € TTC (751,20 € TTC sans les deux bornes) tandis que le devis AZIMUT est de 936 € sans les deux bornes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Accepte l'achat d'une partie de la parcelle 630 pour un montant de 3 000 € net vendeur à Monsieur Michel BERTRAND,
- Décide de prendre en charge le découpage de la parcelle et la modification du cadastre avec mise en place de deux bornes pour délimiter les parcelles 630 et 483,
- Accepte le devis du géomètre DELELIGNE pour un montant de 985,20 € TTC.

## **7. DOSSIER SUBVENTIONS**

- Eglise et chapelle

Pour la réfection des toitures de l'église et de la chapelle de Villeneuve-aux-riches-hommes, outre la convention pour 1 500 € de subvention approuvée précédemment par le conseil, la Fondation du Patrimoine nous propose deux autres conventions pour nous allouer l'une une subvention de 10 000 € et l'autre une subvention de 5 000 €. Le conseil doit donc délibérer sur l'acceptation de ces conventions.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte les conventions et charge le Maire de signer ces documents.

Le maire indique que le site de la Fondation a reçu 10 120 € de dons au 31 décembre 2023. La période de récolte des dons a été prolongée jusqu'à fin juin. La Fondation propose d'adhérer à cette Fondation pour un coût de 100 € (commune de moins de 500 habitants).

Le coût des travaux pour l'église et la chapelle est de 35 684 €.

La région Bourgogne Franche Comté abonde les dons d'un euro par euro récolté. Cependant, comme une commune doit financer au moins 20% des travaux, compte-tenu des 3 000 € de la Fondation de Sauvegarde de l'Art Français et des 10 085 € de la DETR, le Maire propose d'utiliser 7 135 € des dons et demander à la région une subvention du même montant. La Fondation donnerait 1 092 €. Le reliquat serait utilisé pour les autres travaux sur l'église.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la proposition du Maire et charge ce dernier d'effectuer les demandes de subvention.

## **8. SALLE DES FÊTES**

Le règlement d'utilisation de la salle doit être revu. Le projet de texte est présenté aux élus. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, apporte quelques modifications et valide le règlement de la salle des fêtes.

## **9. DISCUSSION BUDGETAIRE**

- BUDGET 2023 ET RESTE A PAYER

Le Maire fait le point sur la situation sur le budget 2023 et indique que pour payer certaines factures avant le vote du budget il est nécessaire de prévoir une somme au compte 2031 (Études). Il propose de prévoir 20 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition.

## ➤ BUDGET 2024

Pour commencer à élaborer ce budget, le maire demande aux conseillers leurs idées sur les investissements possibles et les priorités.

Les conseillers proposent les prévisions budgétaires suivantes :

- Illuminations de Noël
- Curage des fossés
- Finalisation de l'aménagement des jeux et équipements sportifs
- Projet aménagement boulangerie
- Eclairage dans le virage rue Camille MATIGNON (vers rue de la Vallée)
- Achat d'une parcelle pour l'accès au terrain de football
- Achat cage pour chiens errants
- Réfection chemin d'accès à la Tour de Villechat
- Achat d'une mini-pelle
- Aménagement pour les eaux pluviales rue de la Vallée

Ces éléments seront étudiés pour leur incorporation dans le budget si possible.

## 10. QUESTIONS DIVERSES

### ➤ ANCIENNE BOULANGERIE

Le dossier de l'ancienne boulangerie (67 de la rue de la forêt de Lancy) a été transmis à la préfecture pour décision.

### ➤ AMENAGEMENTS SPORTIFS

Le dossier pour les aménagements sportifs n'a pas pu être déposé sur le site de l'Agence Nationale du Sport car la campagne 2024 n'était pas ouverte.

### ➤ ALARMES

Les alarmes ont été installées dans l'atelier communal, dans la salle des fêtes et dans la mairie.

### ➤ MUTUALISATION

Le conseil municipal demande si la C.C.V.P.O. ne pourrait pas mutualiser une mini-pelle à la place d'un achat par la commune.

### ➤ CHEMINS

Les chemins utilisés pour le contournement pendant les travaux de la rue Camille MATIGNON, dégradés, devraient être remis en état.

L'ordre du jour étant examiné et les questions diverses épuisées, la séance est levée à 20 H 35.

Le Maire, Francis FAGEGALTIER

